

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal

Mardi 9 septembre 2025, 19h au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
M. Vincent Deblois, Conseiller du district 2
M. Benjamin Dagar-Magnan, Conseiller du district 3
M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5

En l'absence de : Mme France Fortin, mairesse

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Mme Michèle Dufresne.

La personne qui préside la séance, soit Mme Michèle Dufresne, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Mme Michèle Dufresne, ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

Mme Audrey Beaulieu, directrice générale, et Mme Émilie Carrier, greffière adjointe, assistent également à cette séance.

1. Résolution 315-09-2025 Ouverture de la séance

À 19 h, la mairesse suppléante, Mme Michèle Dufresne, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

2. Résolution 316-09-2025 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

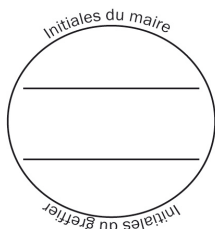
Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du conseil

FINANCES

4. Adoption des comptes de septembre 2025
5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 450 000 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2025



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

6. Autorisation de transfert budgétaire

DIRECTION GÉNÉRALE

7. Dépôt d'une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour procéder à une analyse des enjeux de sécurité à l'intersection de l'avenue Sainte-Brigitte et de la rue Kildare

APPROVISIONNEMENTS

8. Autorisation d'appel d'offres public pour renouvellement de contrats venant à échéance en 2026

9. Ajout de contrat pour l'intégration des séquences de contrôle au mandat de remplacement de panneau de contrôle (projet 24-42)

GREFFE

10. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 août 2025

11. Modification au calendrier des séances du conseil municipal de l'année 2025

12. Renouvellement de la réserve foncière pour fins d'utilité publique sur les lots 5 759 016, 5 759 017, 5 759 018 et 5 756 825

URBANISME

13. Demande de PIIA au 435, avenue Sainte-Brigitte

14. Demande de PIIA au 242, rue St-Louis

15. Demande de PIIA au 242, rue St-Louis

16. Demande de PIIA au 1008, avenue Sainte-Brigitte

17. Demande de dérogation mineure au 457, avenue Sainte-Brigitte

18. Abrogation de la résolution 305-08-2025 et autorisation au Collectif Canopée pour le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme Fond municipal Vert de la FCM pour le Verdissement de Sainte-Brigitte-de-Laval

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

19. Avis d'intention - Acquisition d'une parcelle de terrain sur le lot 6 241 645

20. Changement d'identité des parties - Addenda à l'entente avec ASL

21. Appui à la Maison des jeunes La Barak dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse du Secrétariat à la jeunesse

22. Autorisation de signature - Contrat de service des professeurs des activités de loisir pour l'automne 2025

DISPOSITIONS FINALES

23. Période de questions

24. Levée de la séance

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

3. Résolution 317-09-2025

Mot du conseil

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

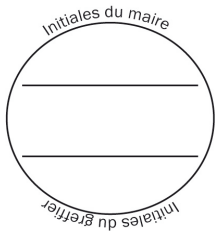
FINANCES

4. Résolution 318-09-2025

Adoption des comptes de septembre 2025

Considérant que la directrice générale adjointe et trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

Considérant que ces dépenses sont autorisées en vertu de l'adoption du budget 2025, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et les villes*, L.R.Q., c. C-19 et au *Règlement 754-15 - Règlement établissant les*



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

modalités d'acquisition et de location de biens et services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et la signature des contrats, abrogeant et remplaçant la POL-003-13 ainsi que le Règlement 705-13 ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil approuve le rapport des dépenses au 9 septembre 2025, totalisant 915 931.37 \$;
- Que ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer les documents nécessaires au paiement des dépenses mentionnées ci-haut.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

5. Résolution 319-09-2025

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 450 000 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2025

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 450 000 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 450 000 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
581-09	295 800 \$
587-09	209 600 \$
718-14	54 600 \$
938-23	890 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

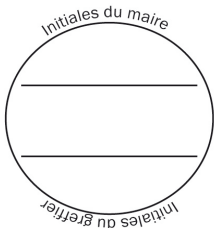
ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 718-14 et 938-23, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 septembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse ou la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe et trésorière



Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	146 100 \$	
2027.	151 000 \$	
2028.	156 000 \$	
2029.	160 900 \$	
2030.	166 500 \$	(à payer en 2030)
2030.	669 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 718-14 et 938-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité

6. Résolution 320-09-2025
Autorisation de transfert budgétaire

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a constaté des changements dans les besoins au Service des Loisirs ;

Considérant que des transferts de fonds sont nécessaires dans certains postes de dépenses ;

Considérant que le budget initial pour l'année fiscale 2025 demeurera du même montant pour l'ensemble du Service des Loisirs ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

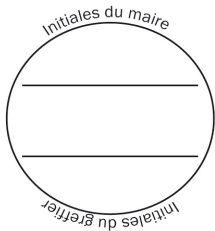
Il est résolu :

- Que le conseil approuve les amendements budgétaires suivants pour le Service des Loisirs ;
 - Autoriser le transfert budgétaire de 1 250 \$ du poste 02-702-90-991 – Contributions - OSBL et citoyens au poste budgétaire 02-701-60-519 – Locations équipements pour couvrir la dépense liée à la location d'équipement
- Que le conseil mandate la directrice du Service des Loisirs pour mettre en oeuvre ces amendements et assurer le suivi des dépenses ;
- De demander à la directrice générale adjointe et trésorière de réviser le budget en conséquence.

La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité

DIRECTION GÉNÉRALE

7. Résolution 321-09-2025
Dépôt d'une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour procéder à une analyse des enjeux de sécurité à l'intersection de l'avenue Sainte-Brigitte et de la rue Kildare



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval fait face à des défis croissants en matière de mobilité urbaine, notamment en ce qui concerne la sécurité et la cohabitation entre piétons, cyclistes et automobilistes ;

CONSIDÉRANT QUE la croissance démographique de la Ville accentue le besoin de sécuriser les déplacements, particulièrement dans les zones à forte affluence ;

CONSIDÉRANT QUE bien que la Ville investisse déjà dans la sécurité routière, certaines portions du territoire, dont l'avenue Sainte-Brigitte, relèvent du ministère des Transports du Québec (MTMD), ce qui limite les interventions municipales ;

CONSIDÉRANT QUE l'avenue Sainte-Brigitte est touchée par des problématiques de vitesse excessive, de non-respect de la signalisation et de difficultés d'insertion des véhicules provenant de la rue Kildare, notamment en l'absence de signalisation appropriée ;

CONSIDÉRANT QUE la firme AECOM Consultants Inc. a été mandatée en 2020 pour réaliser une étude de circulation, laquelle a démontré que l'intersection Sainte-Brigitte/Kildare respecte les critères du MTMD pour l'installation d'un feu de circulation, et que cette mesure améliorerait significativement la fluidité et la sécurité en période de pointe ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de développement sont prévus à court terme dans le secteur, notamment une garderie, un projet résidentiel et de nouveaux commerces, ce qui entraînera une hausse importante de la circulation ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil municipal demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du Québec d'autoriser et de procéder à l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de l'avenue Sainte-Brigitte et de la rue Kildare ;
- Que dans le cas d'un refus d'installer un feu de circulation à l'intersection de l'avenue Sainte-Brigitte et de la rue Kildare, le conseil municipal demande au MTMD de procéder à une analyse et d'élaborer des solutions aux problématiques identifiées afin de mettre en place les mesures nécessaires pour rendre cette intersection sécuritaire pour les piétons, cyclistes et automobilistes ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tout document afférent à cette demande.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

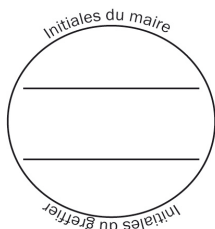
APPROVISIONNEMENTS

8. Résolution 322-09-2025

Autorisation d'appel d'offres public pour renouvellement de contrats venant à échéance en 2026

Considérant qu'en prévision du budget 2026, la Ville doit procéder à des appels d'offres publics ou sur invitation pour renouveler les contrats suivants, venant à échéance en début d'année 2026 :

- Tonte des terrains municipaux ;
- Nettoyage des égouts, regards et puits ;
- Matériaux granulaires ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- Marquage de chaussées.

Sur la proposition du conseiller Mathieu Thomassin.

Il est résolu:

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente comme si réité au long ;
- D'autoriser le lancement des appels d'offres mentionnés ci-dessus conformément aux exigences de la *Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19* et au *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer tout document afférent.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

9. Résolution 323-09-2025

Ajout de contrat pour l'intégration des séquences de contrôle au mandat de remplacement de panneau de contrôle (projet 24-42)

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un contrat pour l'intégration des séquences de contrôle et le déplacement de l'ordinateur scada du réservoir du golf dans le cadre du projet 24-42 Monardes phase 2 et puits Tremblay ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par demande de prix ;

Considérant qu'il s'agit d'un ajout au mandat déjà octroyé par résolution à Automatisation JRT (résolution 250-06-2025) ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19* ;

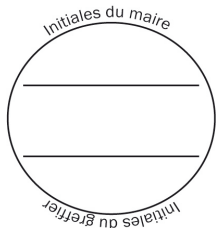
Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Sur la proposition du conseiller Mathieu Thomassin.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Automatisation JRT Inc. au coût de 13 452.08 \$ (taxes incluses) ;
- Que le financement du contrat soit pris à même le *Règlement 977-25 décrétant des travaux en immobilisations relatives aux travaux d'aqueduc et d'égouts autorisant une dépense de 3 080 384 \$* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

GREFFE

10. Résolution 324-09-2025

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 août 2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit procès-verbal.

La mairesse suppléante a voté en faveur
Messieurs les conseillers Vincent Deblois, Mathieu Thomassin et Charles Morissette se sont
abstenus de voter
Adopté à la majorité

11. Résolution 325-09-2025

Modification au calendrier des séances du conseil municipal de l'année 2025

Considérant qu'à la séance ordinaire du 12 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025 (résolution 301-11-2024) ;

Considérant qu'en vertu de cette résolution, une séance du conseil était prévue le 7 octobre 2025 ;

Considérant qu'en raison des élections municipales générales du 2 novembre 2025, cette séance doit être devancée au 1er octobre 2025 ;

Considérant que l'article 319 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de modifier le calendrier des séances ;

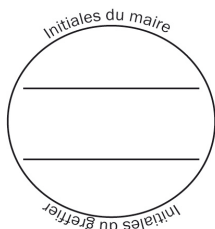
Considérant que l'article 5.2 du *Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le règlement 807-17* permet au conseil d'adopter une résolution afin de modifier le calendrier des séances du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'année courante afin de devancer la séance du conseil municipal prévue le 7 octobre 2025 au 1er octobre 2025 ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- Que le calendrier des séances du conseil municipal (résolution 301-11-2024) soit modifié afin que la séance ordinaire du conseil municipal prévue le mardi 7 octobre 2025 soit devancée au mercredi 1er octobre 2025, à 19 h 00, au Parc des Saphirs ;
- De procéder à l'affichage de cette modification conformément à la Loi ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière à signer tous les documents afférents.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

12. Résolution 326-09-2025

Renouvellement de la réserve foncière pour fins d'utilité publique sur les lots 5 759 016, 5 759 017, 5 759 018 et 5 756 825

Considérant la résolution 237-07-2023, adoptée le 11 juillet 2023, imposant une réserve foncière pour fins d'utilité publique sur les lots 5 759 016, 5 759 017, 5 759 018 et 5 756 825, afin de développer et préserver les sentiers pédestres sur le territoire de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Considérant que l'avis de réserve pour fins d'utilité publique a été inscrit au Registre foncier le 26 septembre 2023 ;

Considérant que l'article 73 de la *Loi sur l'expropriation, RLRQ, c. E-24*, prévoit qu'une réserve pour fins d'utilité publique demeure en vigueur pour une période initiale de deux ans et, sur renouvellement, pour une période de deux autres années ;

Considérant que la Ville souhaite renouveler la réserve foncière pour fins d'utilité publique, car ces lots représentent un intérêt majeur pour le développement et la préservation de ses sentiers pédestres ;

Sur la proposition du conseiller _____

Il est résolu :

- Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'avis de réserve pour fins de constitution d'une réserve foncière aux fins d'utilité publique, et plus précisément pour le développement et la préservation de ses sentiers pédestres, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur l'expropriation*, sur les lots 5 759 016, 5 759 017, 5 759 018 et 5 756 825 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montmorency ;
- D'autoriser et mandater Me Simon Frenette de la firme DHC avocats, à signifier et publier le renouvellement de l'avis de réserve et de comparaître à toute procédure pouvant en découler ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer les documents afférents.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

URBANISME

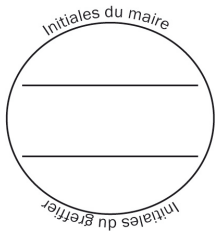
13. Résolution 327-09-2025

Demande de PIIA au 435, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 435, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement et de rénovation extérieure dans une zone noyau villageoise, soit NV-4 ;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, abrogeant et remplaçant le *Règlement 840-19* ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le conseil accorde la demande de PIIA pour l'agrandissement et la rénovation extérieur dans une zone noyau villageoise, soit NV-4 demandé par le propriétaire du 435, avenue Sainte-Brigitte ;
- Que le conseil permette au demandeur d'agrandir et de rénover l'extérieur dans une zone noyau villageoise, conformément aux documents déposés au CCU le 26 août 2025 ;
- De recommander au demandeur de faire un rappel du canexel brun ailleurs sur le bâtiment (par exemple en en mettant les côtés du bâtiment en canexel brun ou en peignant les poutres de la galerie avant du haut brun).

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

14. Résolution 328-09-2025

Demande de PIIA au 242, rue St-Louis

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 242, rue St-Louis ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une cabane à sucre dans la norme d'éloignement d'un lac ;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

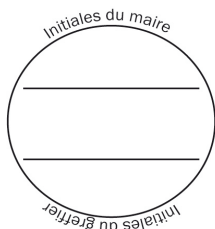
Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le conseil accorde la demande de PIIA pour la construction d'une cabane à sucre dans la norme d'éloignement d'un lac demandée par le propriétaire du 242, rue St-Louis ;
- Que le conseil permette au demandeur de construire une cabane à sucre en zone dans la norme d'éloignement d'un lac, conformément aux documents déposés au CCU le 26 août 2025.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

15. Résolution 329-09-2025

Demande de PIIA au 242, rue St-Louis

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 242, rue St-Louis ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une cabane à sucre en zone de contrainte visuelle ;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-19* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le conseil accorde la demande de PIIA pour la construction d'une cabane à sucre en zone de contrainte visuelle demandée par le propriétaire du 242, rue St-Louis ;
- Que le conseil permette au demandeur de construire une cabane à sucre en zone de contrainte visuelle, conformément aux documents déposés au CCU le 26 août 2025.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

16. Résolution 330-09-2025

Demande de PIIA au 1008, avenue Sainte-Brigitte

PIIA Bande de protection de fortes pentes

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 1008, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise l'implantation d'un abri d'auto et d'un appentis situé en bande de protection de forte pente ;

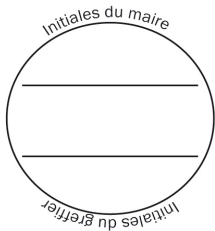
Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Il est résolu :

- Que le conseil accorde la demande de PIIA visant l'implantation d'un abri d'auto et d'un appentis situé en bande de protection de forte pente du propriétaire du 1008, avenue Sainte-Brigitte ;
- Que le conseil permette au demandeur l'implantation d'un abri d'auto et d'un appentis situé en bande de protection de forte pente conformément aux documents soumis au CCU le 26 août 2025.

17. Résolution 331-09-2025

Demande de dérogation mineure au 457, avenue Sainte-Brigitte

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 457 avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise à déroger aux articles 2.5 et 2.5.1 du Règlement de zonage 981-25, et ce, afin de pouvoir permettre l'implantation de la résidence avec une somme de 5,85 m au lieu de 6 m ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de sa demande ;

Considérant que la publication d'un avis public à cet effet a été effectuée le 21 août 2025 ;

Considérant la recevabilité de la demande en vertu du *Règlement 858-19 - Règlement sur les dérogations mineures* ;

Considérant le caractère mineur de la dérogation demander ;

Considérant le respect des objectifs du *Plan d'urbanisme* ;

Considérant que le demandeur subirait un préjudice important de l'application de la réglementation de zonage actuelle ;

Considérant l'absence d'atteinte à la jouissance de leur propriété des voisins ;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'Urbanisme ;

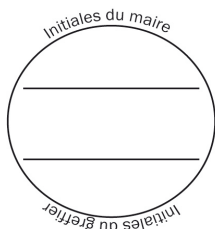
Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Bien vouloir vous présenter au micro.

Considérant qu'aucune personne intéressée ne s'est opposée à la dérogation mineure ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récité au long ;
- Que le conseil accorde la demande de dérogation mineure aux articles 2.5 et 2.5.1 du *Règlement de zonage 981-25* du propriétaire de l'adresse 457 avenue Sainte-Brigitte ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- Que le conseil permette au demandeur de rendre réputer conforme l'implantation d'une résidence multifamiliale isolée au 457, avenue Sainte-Brigitte avec une somme de 5,85 m au lieu de 6 m.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

18. Résolution 332-09-2025

Abrogation de la résolution 305-08-2025 et autorisation au Collectif Canopée pour le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme Fond municipal Vert de la FCM pour le Verdissement de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant le projet de verdissement de Sainte-Brigitte-de-Laval, initié par le Club de Golf Alpin par l'entremise de l'organisme l'Association forestière des deux rives (AF2R) ;

Considérant que le projet présenté permettrait :

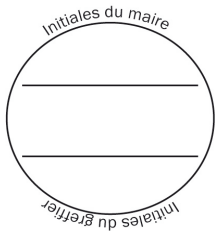
- D'augmenter la canopée sur le territoire permettant la réduction des îlots de chaleur et l'amélioration de la qualité de l'air ;
- La séquestration du carbone, contribuant concrètement à la lutte contre les changements climatiques ;
- La protection des sols et de l'eau, notamment autour de la zone de prise d'eau potable sur la rue Monardes ;
- La diversification des écosystèmes par la plantation d'essences locales et la création de forêts nourricières ;
- De répondre à des objectifs du Plan stratégique de développement durable de la Ville Horizon 2030, soit de préserver l'environnement ;
- De valoriser le territoire, par la bonification des infrastructures vertes existantes et une attractivité accrue ;
- La création de forêts nourricières offrant des espaces comestibles, éducatifs et à vocation collective ;
- La mobilisation citoyenne, par la plantation communautaire et la création d'un comité d'entretien local ;
- L'amélioration du cadre de vie par le verdissement d'espaces publics stratégiques (sentiers et stationnements).

Considérant que la Ville souhaite appuyer officiellement le projet de verdissement entrepris par l'Association forestière des deux rives (AF2R) et la demande de subvention initiée par le Collectif Canopée ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu:

- Que la résolution 305-08-2025 soit abrogée et remplacée par la présente résolution ;
- Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (La Ville) reconnaisse que le Collectif Canopée présente une demande de financement, pour et au nom de la Ville, dans le cadre du programme du Fond municipal Vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le Verdissement de Sainte-Brigitte-de-Laval ;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval contribue financièrement aux projets de forêt nourricière pour un montant maximal de 11 000 \$;
- Que le conseil municipal mandate l'Association forestière des deux rives (AF2R) pour la réalisation des projets, dans la mesure où elle obtient le financement nécessaire pour couvrir la différence des coûts prévus dans les projets déposés ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière, à signer tous les documents afférents au projet.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

19. Résolution 333-09-2025

Avis d'intention - Acquisition d'une parcelle de terrain sur le lot 6 241 645

Considérant l'intérêt des propriétaires à vendre à la Ville une partie du lot 6 241 645 ;

Considérant l'intérêt de la Ville à acquérir une partie dudit lot dans un objectif de développement et de préservation de ses sentiers pédestres ;

Considérant que cette acquisition respecte le plan stratégique de développement durable Horizon 2030 ;

Considérant l'évaluation réalisé en 2017 par la firme Altus afin d'établir la valeur dudit lot ;

Considérant que le lot visé par l'acquisition permettrait de préserver l'accès actuel au sentier Le Montagnard à partir du Parc Richelieu, évitant ainsi une relocalisation coûteuse et complexe ;

Sur la proposition du conseiller Simon St-Hilaire.

Il est résolu:

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;
- Que le conseil municipal s'engage à faire l'acquisition d'une partie du lot 6 241 645 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmorency, pour un montant de 71 000 \$ (taxes exonérées) ;
- D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à mandater un arpenteur pour réaliser la description technique dudit lot et un notaire pour l'acte notarié de vente ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer la promesse d'achat et l'acte notarié de vente du lot 6 241 645 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmorency et tout document afférent.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

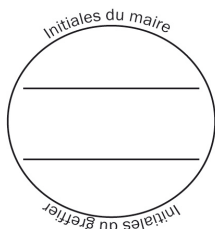
20. Résolution 334-09-2025

Changement d'identité des parties - Addenda à l'entente avec ASL

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) et Action Sentiers Lavallois sont liés par l'entente portant sur l'entretien des sentiers pédestres sur le territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, laquelle a été signée le 22 février 2024 ;

Considérant qu'un nouveau conseil d'administration a été élu le 17 juillet 2025 lors d'une assemblée extraordinaire ;

Sur la proposition du conseiller Simon St-Hilaire.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- D'autoriser la conclusion de l'addenda 2 à l'entente portant sur l'entretien des sentiers pédestres sur le territoire de Sainte-Brigitte-de-Laval entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) et Action Sentiers Lavallois soumis au conseil ;
- Que le conseil désigne la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer cet addenda pour et au nom de la Ville.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

21. Résolution 335-09-2025

Appui à la Maison des jeunes La Barak dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse du Secrétariat à la jeunesse

Considérant que le Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec offre un programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse visant à soutenir des projets de construction, d'acquisition, d'aménagement, de rénovation, de mise aux normes, d'agrandissement et de réaménagement, pour un montant variant entre 50 000 \$ et 300 000 \$;

Considérant que la Maison des jeunes (MDJ) La Barak a déposé le 20 août dernier une demande officielle visant l'acquisition du terrain et du bâtiment situés au 7, rue de la Patinoire ;

Considérant que la MDJ souhaite devenir propriétaire du bâtiment et du terrain afin de maximiser le montant de la subvention et consacrer la majeure partie aux travaux de mise aux normes ;

Considérant que la propriété du bâtiment permettrait à la MDJ d'accéder à davantage de subventions, d'accroître son autonomie et sa flexibilité opérationnelle, au bénéfice des jeunes et de la communauté ;

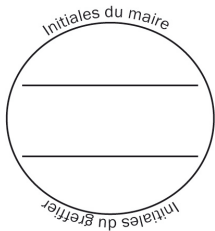
Considérant que l'admissibilité au programme d'aide financière du Secrétariat à la jeunesse requiert que la Ville fournisse à la MDJ une lettre officielle l'autorisant à effectuer les travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment, ainsi qu'une autorisation d'occuper les lieux pour une période minimale de cinq (5) ans suivant la fin des travaux ;

Sur la proposition du conseiller Simon St-Hilaire.

Il est résolu :

- Que la Ville appuie officiellement la démarche de la Maison des jeunes La Barak (MDJ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse du Secrétariat à la jeunesse ;
- Que la Ville s'engage à collaborer avec la MDJ afin d'évaluer les modalités possibles de transfert de propriété ou de mise en place d'un bail emphytéotique, selon les options les plus avantageuses pour les deux parties ;
- Que la Ville autorise la direction générale à entamer les discussions nécessaires et à préparer les documents requis pour soutenir la demande de la MDJ ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tous les documents afférents à cette demande.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**



Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

22. **Résolution 336-09-2025**
Autorisation de signature - Contrat de service des professeurs des activités de loisir pour l'automne 2025

Considérant que des activités de loisir sont offertes dans le cadre de la programmation d'automne 2025 de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et que le nombre d'inscriptions permet au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire de démarrer différentes activités, sous le principe d'utilisateur-payeur ;

Sur la proposition du conseiller Simon St-Hilaire.

Il est résolu :

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire à signer les contrats de service avec les professeurs qui animeront les activités de loisirs de la programmation d'automne 2025 ;

Activités	Professeurs
Cours « Je sais garder les enfants »	Ambulance St-Jean
Mini-basket	École de mini-basket de Québec
Mini-Gym 2-3 ans parent-enfant	Bélizia
Gymnastique débutant	
Gymnastique enfantine (2 groupes)	
Cheerleading	
Danse enfantine 3-5 ans (2 groupes)	École de danse Performdance
Danse hip-hop (2 groupes)	
Dessin jeunesse	Richard Cameron Morneau
Karaté débutant (2 fois / semaine)	Studio Unis d'autodéfense NDL
Karaté avancé (2 fois / semaine)	
Tennis (2 groupes)	L2 Tennis Inc.
Mini-volley 9-12 ans	Vincent Nolet
Yoga flow créatif	Camille Watters
Danse country-pop débutant	Danse Country Martine B.
Danse country-pop intermédiaire	
Yoga midi	Dominique Déchène
Yoga pilates	
Yoga - Viniyoga pour tous	Élisabeth Tremblay
Zumba	Flavio Vicentelo

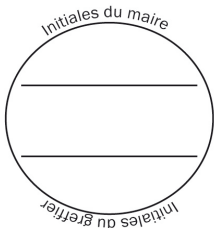
D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tous les contrats énumérés ci-haut et tout autre document afférent.

La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité

DISPOSITIONS FINALES

23. **Résolution 337-09-2025**
Période de questions

À 20 h 00, la mairesse suppléante, Mme Michèle Dufresne, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 et au



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 807-17.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

La période de questions s'est terminée à 20 h 42.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

24. Résolution 338-09-2025

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 42.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

La mairesse suppléante

La greffière adjointe

Mme Michèle Dufresne

Mme Émilie Carrier